

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Sports, jeunesse et vie associative

Albi, le 14 mars 2020

ddcspp-vieassociative@tarn.fr

INFORMATION COVID 19 A L'ATTENTION DU SECTEUR ASSOCIATIF

Monsieur le Président de la République, lors de son allocution du jeudi 12 mars 2020, a annoncé la fermeture des crèches, des établissements scolaires et des universités jusqu'à nouvel ordre afin de protéger la population et réduire la dissémination du virus à travers notre territoire.

Dans la logique de cette décision, les **associations sont invitées de limiter au strict minimum leur activité**, qu'elle soit de loisirs, d'entraînement, de compétitions, d'accueil du public ou de convivialité, y compris dans le cadre périscolaire et extrascolaire.

En ce sens, les rassemblements doivent être autant que possible suspendus jusqu'à nouvel ordre et les déplacements réduits au strict nécessaire. Les rassemblements de plus de 100 individus sont interdits. En cas de présence de plusieurs personnes, vous veillerez à imposer une distance d'au moins un mètre entre elles.

Nous rappelons aux responsables associatifs qu'ils doivent assurer la **mise en place des mesures barrières** lorsqu'ils maintiennent une activité :

- Mettre à disposition du savon ou une solution hydro-alcoolique pour pouvoir se laver les mains fréquemment,
- Faire respecter une distance d'au moins un mètre entre les participants,
- Mettre à disposition des mouchoirs jetables et des poubelles,

Et à titre individuel :

- Eviter les poignées de mains et les embrassades,
- Tousser ou éternuer dans son coude.

Pour les associations sportives et les accueils collectifs de mineurs, les orientations gouvernementales à ce jour sont de ne pas excéder l'accueil simultané de plus de 10 personnes.

Toutefois, madame la Préfète est habilitée à restreindre ce nombre ou celui des rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent.

Nous comptons sur votre collaboration active à la mise en œuvre et à la promotion de ces recommandations.

Chaque action citoyenne participe à l'effort national pour préserver la santé de tous. Vous contribuerez ainsi à la lutte contre cette pandémie.

Toutes les mises à jour sont disponibles sur la page Facebook, sur le compte Twitter « Préfet du Tarn » et sur le site de la préfecture du Tarn.

Pour toute information complémentaire concernant les associations, un numéro dédié de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn est accessible 7 jours/7 : 05.81.27.53.62